

Les salaires en apprentissage.

Convention collective ameublement (fabrication)

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	35% 618.42€	45% 795.11€	55% 971.81€	100% 1766.92€
2ème année	40% 706.77€	55% 971.81€	65% 1148.50€	100% 1766.92€
3ème année	55% 971.81€	67% 1183.84€	80% 1413.54€	100% 1766.92€

Convention collective du bâtiment

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	40% 706.77€	50% 883.46€	55% 971.81€	100% 1766.92€
2ème année	50% 883.46€	60% 1060.15€	65% 1148.50€	100% 1766.92€
3ème année	60% 1060.15€	70% 1236.84€	80% 1413.54€	100% 1766.92€

Barème général

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	27% 477.07€	43% 759.78	53% 936.47€	100% 1766.92€
2ème année	39% 689.10€	51% 901.13€	61% 1077.82€	100% 1766.92€
3ème année	55% 971.81€	67% 1183.84€	78% 1378.20€	100% 1766.92€

Les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations inférieures à 1,6 Smic par an.

Le salaire de l'apprenti·e reste exonéré·e de charges jusqu'à un montant de 79% du SMIC soit 1395.87 en 2024.

Il y a maintien de la rémunération entre deux contrats d'apprentissage uniquement si le précédent contrat a conduit le jeune à l'obtention du titre ou diplôme préparé.